



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**AVIS**

CD-15123-CWaPE-1562

*sur*

*'la désignation de ORES Assets scrl  
comme gestionnaire de réseau de distribution d'électricité  
pour la commune de Frasnes-lez-Anvaing, entités  
de Anvaing, Arc-Wattripont, Dergneau et Saint-Sauveur'*

*rendu en application de l'article 43bis du décret du 12 avril 2001 relatif à  
l'organisation du marché régional de l'électricité*

*Le 23 décembre 2015*

---

**Avis de la CWaPE sur la désignation de ORES Assets scrl  
comme gestionnaire de réseau de distribution d'électricité pour la commune  
de Frasnes-lez-Anvaing, entités de Anvaing, Arc-Wattipont, Dergneau et Saint-Sauveur**

---

## **1. Objet**

Le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ci-après nommé le "décret", prévoit en son article 10, § 1<sup>er</sup> que :

*« Sur base des conditions visées aux articles précédents et de la capacité technique et financière du candidat gestionnaire de réseau garantissant la bonne réalisation des missions du gestionnaire de réseau, le Gouvernement désigne, après avis de la CWaPE, les gestionnaires des réseaux de distribution correspondant à des zones géographiquement distinctes et sans recouvrement (...) »*

En application de cette disposition, le Gouvernement a, par arrêté pris le 10 octobre 2013, procédé à la désignation de Gaselwest en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, jusqu'au 26 février 2023, pour la commune de Frasnes-lez-Anvaing, exclusivement pour les anciennes communes d'Anvaing, Arc-Wattipont, Dergneau et Saint-Sauveur.

Pour les autres anciennes communes composant la commune de Frasnes-lez-Anvaing, à savoir Buissenal, Cordes, Forest, Frasnes-lez-Buissenal, Herczegies, Hacquegnies, Montroeuil-au-Bois, Moustier et Cœudeghien, le même arrêté a désigné IEH (devenu entretemps ORES asset scrl), en tant que gestionnaire de distribution d'électricité, également jusqu'au 26 février 2023.

Ces désignations ont mis un terme à une succession de désignations provisoires des mêmes gestionnaires de réseau établies par les arrêtés du 9 janvier 2003, 21 juin 2007 et 1<sup>er</sup> juin 2011.

L'objet du présent avis concerne la demande de désignation de ORES Assets en tant que gestionnaire de réseau de distribution pour les anciennes communes précédemment desservies par Gaselwest, ce qui rendrait ORES Assets seul et unique gestionnaire de réseau pour l'ensemble de la commune de Frasnes-lez-Anvaing.

## **2. Procédure**

L'article 20 de l'arrêté du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux (*ndlr : d'électricité*), expose la procédure à suivre pour procéder à une telle désignation.

Il convient de noter que la raison d'être de toutes les formalités mentionnées dans cet article était essentiellement liée à la première désignation des gestionnaires de réseaux. Cet article prévoit en effet que le Ministre de l'Énergie procède à la publication d'un avis au Moniteur belge comme préalable à l'enclenchement de la procédure de désignation.

Cet avis doit notamment *« énumérer les pièces permettant de vérifier que le candidat gestionnaire de réseau :*

- a) est propriétaire ou titulaire d'un droit lui garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau pour lequel il postule la gestion;*
- b) dispose d'une capacité technique et financière suffisante;*
- c) répond aux conditions prescrites, par ou en vertu du décret; ».*

En outre, il reprend « les éléments entrant dans la composition du dossier du candidat gestionnaire de réseau :

- a) les comptes annuels des trois derniers exercices comptables, à défaut, une déclaration bancaire mentionnant le montant des avoirs financiers;
- b) pour les candidats autres que ceux visés à l'article 57, §3 du décret, tout document permettant de démontrer la capacité technique du candidat, (...) **SANS OBJET**
- c) les statuts du candidat gestionnaire de réseau;
- d) une description détaillée de la zone faisant l'objet de la demande.

*Les candidatures pour être désigné gestionnaire de réseau sont adressées par lettre recommandée ou remises contre accusé de réception en deux exemplaires au siège de la CWaPE. Le demandeur joint à la demande tous les documents attestant qu'il satisfait aux critères de désignation prescrits par ou en vertu du décret. »*

Les articles 21 à 23 exposent ensuite la procédure d'examen par la CWaPE, d'avis de celle-ci et de désignation par le Gouvernement.

### **3. Examen par la CWaPE des éléments notifiés par ORES Assets scrl**

#### **3.1. Examen du contenu**

La CWaPE a reçu la candidature d'ORES le 17 décembre 2015 par porteur contre accusé de réception.

Elle a procédé à l'examen du contenu et constaté que le dossier de candidature contenait les éléments repris dans la liste susmentionnée (art. 20, 4°) :

- Les comptes annuels des trois derniers exercices comptables : rapports annuels 2012 des différents GRD avant fusion en ORES Assets, rapports annuels 2013 et 2014 de ORES, rapports financiers 2013 et 2014 de ORES Assets scrl ;
- Les statuts de ORES Assets scrl ;
- La description de la zone : schéma synoptique du réseau + carte des sous-communes.

Le dossier de ORES contient également les documents complémentaires suivants :

- Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal – séance du 14 décembre 2015 ayant l'objet suivant : « Retrait de Gaselwest et uniformisation du territoire de la commune en ORES Assets et conventions » ;
- Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration d'ORES Assets du 16 décembre 2015.

### 3.2. Examen des critères de désignation

La CWaPE constate :

1. que ORES Assets scrl remplit généralement les conditions pour être éligible en tant que gestionnaire de réseau de distribution au sens de la législation wallonne et dispose à cet effet des capacités techniques et financières suffisantes ;
2. que ORES Assets scrl est gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur une partie de la commune de Frasnes-lez-Anvaing, et par ailleurs également désigné gestionnaire de réseau de distribution de gaz sur l'entièreté du territoire de la commune depuis le 14 octobre 2004 ;
3. que la démarche visée par la demande constitue une étape supplémentaire dans le sens de la rationalisation des intercommunales voulue par le législateur ;
4. que l'intercommunale Gaselwest a informé la CWaPE de ce que la commune de Frasnes-lez-Anvaing pouvait valablement ne plus être membre de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
5. que le Conseil communal de Frasnes-lez-Anvaing a délibéré le 14 décembre 2015 en vue de :
  - demander le retrait de Gaselwest des anciennes communes de Anvaing, Arc-Wattpont, Dergneau et Saint-Sauveur ;
  - d'approuver le contenu de la convention de transfert à conclure entre EANDIS et ORES ;
  - d'uniformiser le territoire de la commune au sein d'ORES Assets, plus particulièrement le secteur ORES Hainaut électricité, par le biais d'un apport en nature et d'une augmentation de capital ;
  - d'apporter à ORES la propriété et les droits sur les installations, bâtiments et équipements destinés à la distribution d'électricité ;
6. que ORES Assets devrait disposer d'un droit de propriété et de jouissance sur le réseau dès la mise en œuvre des dispositions d'affiliation et d'apports prévues par les parties ;
7. qu'une période de transition opérationnelle est prévue et devrait être modalisée par une convention entre EANDIS et ORES Assets dont le projet a été communiqué à la CWaPE par courriel du 15 décembre 2015 ;
8. que ORES a émis le souhait de pouvoir appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ses tarifs sur le territoire concerné par le transfert ;
9. qu'il n'y a pas de recouvrement géographique au sens du décret pour les territoires ajoutés.

#### **4. Avis de la CWaPE**

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux (*ndlr : d'électricité*) ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 9 janvier 2003, 21 juin 2007, 1<sup>er</sup> juin 2011 et 13 octobre 2013 relatifs à la désignation de Gaselwest et IEH ;

Vu les délibérations des instances concernées ;

La CWaPE propose au Gouvernement de désigner ORES Assets scrl en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour la commune de Frasnes-lez-Anvaing, entités de Anvaing, Arc-Wattripont, Dergneau et Saint-Sauveur, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 26 février 2023.

#### **5. Annexe**

Dossier de candidature de ORES Assets.

\* \*  
\*